



Conseil municipal du 22 août 2019

Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois d'août à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. René GAUTHERON, Maire.

Étaient présents : (11) René GAUTHERON, Pierre MATTERS DORF, Olivier BUSSIER (arrivé à 20h38, à la présentation du point n°3), Laurence DRUON, Anny BOUVIER, Evelyne PARRENS, Thierry FEROTIN, Olivier MARTIN, Franck MILLEVILLE, Aymen BEN MILED, Serge BOULLE.

Absents : (08) Lucien VULLIERME, Sylvie ALLEGRE, Sandrine DORE, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT, Fabrice ROUSSET, Chantal DEVAL, Etienne ROUAST.

Pouvoirs : (04) Lucien VULLIERME à Pierre MATTERS DORF, Sylvie ALLEGRE à Anny BOUVIER, Sandrine DORE à René GAUTHERON, Carine MIRALLIE à Franck MILLEVILLE.

Secrétaire de séance : Franck MILLEVILLE.

Date de convocation : 16 août 2019

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2019

Le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance en application des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal au terme des délibérations en date du 10 avril 2014, du 21 septembre 2017 et du 08 mars 2018.

3. Patrimoine – Attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la société « Centrales Villageoises du Grésivaudan » dite Grési21, pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment MPT/Bibliothèque

Délibération n° 2019-039

Rapporteur : Pierre MATTERS DORF, 1^{er} Adjoint au Maire.

La Commune a été sollicitée par la société « Centrales Villageoises du Grésivaudan », autrement appelée Grési21, pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment accueillant la bibliothèque municipale et la Maison Pour Tous, situé au 209 chemin de la Grivelière.

S'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune a procédé à une mise en concurrence préalable afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, cela conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1-4.

A l'issue de l'avis d'appel public à concurrence réalisé, diffusé notamment dans l'édition du 10 mai 2019 des Affiches de Grenoble et du Dauphiné, une seule offre a été reçue par la Commune, à savoir celle de la société par actions simplifiée « Centrales Villageoises du Grésivaudan ». Cette société, également appelée Grési21, a été créée en 2016 par 170 citoyens, 5 communes et la Communauté de communes Le Grésivaudan. Son objet principal est le développement des énergies renouvelables et la promotion des économies d'énergie à l'échelle du territoire du Grésivaudan. Cette société au capital de 275 600 euros a réalisé jusqu'à présent 1,2 millions d'euros d'investissements et gère l'exploitation de 38 centrales photovoltaïques à travers le territoire.

L'offre présentée par Grési21, dont ont pu prendre connaissance les membres du Conseil municipal, répond à l'ensemble des critères d'attribution prévus dans l'avis d'appel public à concurrence et propose, s'agissant de la redevance qui sera perçue par la Commune pour l'occupation du domaine public, un montant de 2 € HT par mètre carré de toiture occupée et par an, soit pour l'installation d'une surface prévisionnelle de 205 m² un montant de 410 € HT par an de redevance à percevoir. Afin de permettre d'assurer à la société le temps nécessaire à l'exploitation et à l'amortissement de son installation, il est proposé que la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondante ait une durée de vingt ans, au terme de laquelle la Commune pourra si elle le souhaite récupérer en pleine propriété l'installation photovoltaïque réalisée et poursuivre son exploitation.

Il est à noter que l'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment MPT/Bibliothèque ne pourra être envisagée concrètement qu'après la réalisation d'une étude technique plus approfondie à l'initiative de la société Grési21, ayant notamment pour but de vérifier la solidité du bâtiment et de sa charpente et de préconiser, le cas échéant, les travaux nécessaires à permettre cette installation en toute sécurité et de manière durable.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 13 voix pour, 1 voix contre (M. Milleville) et 1 abstention (M. Martin) :**

- **Approuve** l'attribution à la société « Centrales Villageoises du Grésivaudan » dite Grési21, de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment MPT/Bibliothèque situé 209 chemin de la Grivelière.
- **Autorise** M. le Maire à compléter, finaliser et signer la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération, sous condition suspensive que l'étude technique que devra réaliser Grési21 préalablement à l'installation des panneaux photovoltaïques ne conclue pas à la nécessité de réaliser des travaux à charge de la commune pour permettre cette installation.
- **Décide** que dans le cas où la condition suspensive énoncée ci-avant ne serait pas remplie, M. le Maire devrait alors revenir devant le Conseil municipal afin de présenter les travaux à réaliser et leur montant estimatif, de manière à ce que le Conseil municipal puisse à nouveau se prononcer en toute connaissance de cause avant d'autoriser ou non la signature de cette convention d'occupation du domaine public.

4. Administration générale – Prise de participation au capital de la société « Centrales Villageoises du Grésivaudan » dite Grési21, et désignation de représentants de la commune

Délibération n° 2019-040

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Soucieuse d'intensifier son action en matière de soutien aux énergies renouvelables, la Commune de Biviers a publié un avis d'appel public à la concurrence suite à manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques. Dans ce cadre, seule la société par actions simplifiée « Centrales Villageoises du Grésivaudan » autrement appelée Grési21 a présenté une offre, conformément à la procédure expliquée dans la délibération précédente.

Comme évoqué précédemment, la société Grési21 existe depuis 2016 et son capital est désormais composé de 300 citoyens ainsi que d'une dizaine de collectivités, tous actionnaires. Elle compte actuellement 38 centrales photovoltaïques en fonctionnement et souhaite intensifier son développement à travers tout le Grésivaudan, ayant dans ce but lancé une campagne de levée de fonds.

La Commune de Biviers souhaite appuyer cette démarche en prenant une participation au sein de la société Grési21. A cet effet, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte autorise les collectivités territoriales à prendre des participations dans des sociétés privées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de souscrire une prise de participation au capital de la société « Centrales Villageoises du Grésivaudan » dite Grési21 pour une valeur de 500 euros, ce qui représente l'acquisition de 5 parts sociales, étant précisé que le cas échéant la commune ne serait responsable du passif social de la société Grési21 qu'à hauteur de cet apport.

Par ailleurs, les statuts de la SAS Grési21 prévoient que « pour chaque collectivité actionnaire, un membre titulaire et un membre suppléant seront désignés par une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ». Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder immédiatement à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la société Grési21.

L'élection se fait en principe à bulletin secret à la majorité absolue. A l'unanimité, les conseillers municipaux sont toutefois d'accord pour procéder à cette désignation à main levée.

Dans un premier temps, M. le Maire procède à l'appel des candidatures :

- Candidatures pour la désignation en tant que représentant titulaire : Lucien Vullierme
- Candidatures pour la désignation en tant que représentant suppléant : Pierre Mattersdorf

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'il y a des oppositions ou des abstentions concernant la désignation de Monsieur Vullierme et Monsieur Mattersdorf respectivement en qualité de représentant titulaire et de représentant suppléant au sein des instances de la société Grési21.

Aucune opposition ou abstention n'étant exprimées, les candidats sont désignés à l'unanimité.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Milleville)**, de souscrire une prise de participation au capital de la société par actions simplifiée « Centrales Villageoises du Grésivaudan », dite Grési21, pour une valeur de 500 euros, représentant l'acquisition de 5 parts sociales.
- **Désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés**, Monsieur Lucien Vullierme en qualité de représentant titulaire de la commune de Biviers au sein des instances de la société Grési21.
- **Désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés**, Monsieur Pierre Mattersdorf en qualité de représentant suppléant de la commune de Biviers au sein des instances de la société Grési21.

5. Voirie réseaux – Avenant n°2 au marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan Secteur les Evêquaux

Délibération n° 2019-041

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Par délibération n° 2018-070 du 4 décembre 2018, le Conseil municipal décidait d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan Secteur les Evêquaux à l'entreprise STPG, pour un montant total de 560 398,39 € HT. Dans le cadre de l'exécution des travaux, il a été nécessaire de prévoir un avenant n°1 au marché de travaux pour un montant total de 38 169 € HT, soit 6,8% du montant du marché initial, approuvé par délibération n° 2019-018 du Conseil municipal en date du 11 avril 2019.

Après prise en compte de cet avenant, le montant total HT du marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan secteur Les Evêquaux a été porté à 598 567,39 €.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux, pour un montant total de 2 926,51 € HT, soit 0,52 % du montant du marché initial, afin de prendre en compte la modification de certaines prestations et les prestations supplémentaires suivantes :

- Pour des raisons de phasage de chantier, il convient d'effectuer un transfert de prestations provisionnées à la tranche optionnelle 1 vers la tranche ferme notifiée, pour un montant de 23 998,31 € HT. Cela n'a pas d'impact sur le montant total du marché.
- Le dévoiement de la source d'eau alimentant le bassin à démolir et qui sera reconstruit plus bas, représentant une plus-value d'un montant de 2 079,40 € HT.
- L'adaptation des hauteurs du mur au niveau des containers poubelles (+9 492,75 € HT) permettant de ne pas procéder à l'installation de garde-corps prévus au marché (- 5 900 € HT), représentant au final une plus-value d'un montant de 3 592,75 € HT.
- L'ajustement des travaux relatifs au réseau d'eau potable réalisés par la Commune sous délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Le Grésivaudan, représentant une moins-value d'un montant de 2 745,64 € HT.

Le montant total du marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan secteur Les Evêquaux sera ainsi porté à 601 493,90 € HT après la prise en compte de ce nouvel avenant, soit au cumulé avec les deux avenants une augmentation totale de 41 095,51 € HT par rapport au marché initial, correspondant à 7,33 %.

Il est rappelé que sur cette augmentation totale, 34 360 € HT se rapportent à des travaux sur le réseau d'eaux usées, effectués sous délégation de maîtrise d'ouvrage du Grésivaudan et qui donneront lieu à remboursement.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avenant n°2 au marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan Secteur les Evêquaux, pour un montant total de 2 926,51 € HT, représentant 0,52 % du montant du marché de travaux initial.
- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer cet avenant n°2 avec l'entreprise STPG titulaire du marché de travaux.
- **Précise que** cet avenant n°2 a également pour effet d'opérer un transfert de prestations provisionnées à la tranche optionnelle 1 vers la tranche ferme notifiée, pour un montant de 23 998,31 € HT.

6. Mandat 2014-2020 – Réajustement des indemnités des élus

Délibération n° 2019-042

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection du Maire et de cinq Adjointes au Maire,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction et de signature aux cinq Adjointes au Maire et aux conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°07/08 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions des élus,

Vu la délibération n° 07/14 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2014 fixant les indemnités de fonctions de Monsieur Bernard Beaume en sa qualité de conseiller municipal délégué,

Vu la délibération n°01/16 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2016 ayant procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire en la personne de Mme Anny Bouvier suite à la démission de Mme Evelyne Parrens devenue conseillère municipale déléguée,

Vu la démission du Conseil municipal de Biviers présentée par Monsieur Bernard Beaume le 30 août 2018 et effective depuis le 16 septembre 2018,

Considérant que la commune compte 2 431 habitants,

Considérant que pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 3 499, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 3 499, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit en l'espèce 125,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Il est proposé, en raison des différents mouvements ayant modifié la composition du Conseil municipal et par mesure d'équité entre les adjoints en considération du travail fourni, de réajuster à compter du 1^{er} septembre 2019 le taux des indemnités de fonction du Maire, des cinq Adjointes au Maire et des conseillers municipaux délégués de la manière suivante :

Prénom NOM	Fonction	Ancien taux d'indemnité	Nouveau taux d'indemnité au 01/09/2019
René GAUTHERON	Maire	43 %	43 %
Pierre MATTERS DORF	1 ^{er} Adjoint au Maire	12 %	12 %
Olivier BUSSIER	2 ^{ème} Adjoint au Maire	12 %	12 %
Laurence DRUON	3 ^{ème} Adjointe au Maire	12 %	12 %
Lucien VULLIERME	4 ^{ème} Adjoint au Maire	6 %	12 %
Anny BOUVIER	5 ^{ème} Adjointe au Maire	6 %	12 %
Evelyne PARRENS	Conseillère municipale déléguée	6 %	6 %
Sandrine DORE	Conseillère municipale déléguée	6 %	6 %

Après ce réajustement, l'enveloppe indemnitaire allouée aux indemnités de fonction du Maire, des cinq Adjointes au Maire et des conseillers municipaux délégués correspondra à 115 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit en-deçà de l'enveloppe indemnitaire maximale fixée par la loi à 125,5 % en l'espèce.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les nouveaux taux des indemnités de fonction du Maire, des cinq Adjointes au Maire et des conseillers municipaux délégués applicables à compter du 1^{er} septembre 2019, ci-dessus présentés.
- **Précise que** les taux ainsi votés s'appliquent en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que les indemnités correspondantes seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- **Dit que** les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget communal.

7. Questions diverses.

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 22 heures et 09 minutes.

Biviers, le 23 août 2019.

Le Maire de Biviers,

René GAUTHERON



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre chacune des délibérations dont l'extrait est affiché ci-avant, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère, date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale (le Maire de Biviers), cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.